

Convention de Partenariat

Entre le Musée d'Allard

Et Le Lycée Professionnel JB d'Allard

Entre

La Ville de Montbrison – Musée d'Allard
Hôtel de Ville
CS 50179
42605 Montbrison CEDEX
Représentée par Christophe BAZILE
En sa qualité de Maire

Ci-après dénommée le « mandataire »

Et

Le Lycée JB d'Allard
7 rue du bief
42600 Montbrison
Représenté par Loïc HUGUEVILLE
En sa qualité de Chef d'Etablissement

Ci-après dénommée « l'intervenant »

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Musée d'Allard et le Lycée Jean-Baptiste d'Allard dans le cadre de la journée « Cap sur les mers interdites » organisée par le musée le samedi 31 octobre 2026 de 14h00 à 23h00.

Dans ce cadre, entre quatre et six élèves de première baccalauréat professionnel Esthétique, Cosmétique, Parfumerie (ECP) du lycée réaliseront des démonstrations de maquillage à thème et maquilleront les visiteurs (enfants et adultes) selon le programme défini ci-dessous.

2. Contenu et déroulement de la participation

Les élèves interviendront :

- De 14h00 à 17h00 : démonstrations de maquillage thématique et maquillages du public
- De 17h00 à 18h00 : maquillage des acteurs du "Le secret de Ching Shih" (animation programmée par le musée dans le cadre de la journée).

Les élèves seront encadrées par Monsieur Ledieu, enseignant de lettres et d'histoire, responsable de leur accompagnement, du bon déroulement des prestations et du respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

3. Engagement du musée

Le Musée s'engage à :

- Mettre à la disposition du lycée et des élèves un espace dédié dans une salle du musée, équipé de tables, chaises
- Assurer la communication autour de la journée et mentionner la participation du lycée dans les futurs supports de communication de l'événement
- Verser à l'établissement la somme forfaitaire de 200 euros (deux cents euros) en contrepartie de cette participation. Ce versement sera effectué sur facture de l'établissement.

4. Engagement du lycée

Le Lycée s'engage à :

- Sélectionner entre quatre à six élèves de première bac pro ECP, formées aux techniques de maquillage artistique et respectueuses des règles d'hygiène
- Assurer la présence et l'encadrement de M. Ledieu, enseignant accompagnateur
- Fournir le matériel de maquillage nécessaire à la réalisation des prestations
- Respecter les horaires, les consignes du musée et le règlement intérieur des lieux.

5. Communication et valorisation

Les deux parties peuvent valoriser ce partenariat dans leurs supports de communication (site internet, réseaux sociaux, rapports d'activités...).

6. Dispositions particulières

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par les parties concernées.

7. Attribution juridictionnelle

Tout litige qui n'aura pu trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, le 22 juin 2026
En double exemplaire

Pour le mandataire
Le Maire de Montbrison

Pour l'intervenant
Le Chef d'Etablissement
Lycée JB d'Allard

Christophe BAZILE

Loïc HUGUEVILLE